

Lettre Info Sécheresse (21/09/2026)

Introduction : Angers Loire Métropole dépend directement du soutien d'étiage des barrages de Villerest (*Loire*) et Naussac (*Lozère*), et nous en dépendons exclusivement pour la production d'eau potable.

Diffusion :

- ◆ Élus : Christophe Béchu ; Jean-Paul Pavillon ; Mme Rodeau-Desroches ; Mr Rapin,
- ◆ L'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole
- ◆ Parcs Jardins et Paysages : Fanny Maujean ; Marc Houdon
- ◆ Sports et Loisirs : Stéphanie Meyzie ; Yann Ménard
- ◆ Transport Mobilité : Virginie Caballé
- ◆ Transition Écologique : Stève Clavier ; Marc Fleury ; membres de la commission
- ◆ DGA Transition Ecologique et Aménagement : Marie Chambolle

Fréquence de diffusion : Hebdomadaire, le lundi

Période de diffusion : du 15 juin au 15 octobre

Commentaires généraux (*qualité / toujours rappeler un écogeste si pas de commentaire particulier*) :

Le débit de la Loire s'établit ce jour à **102.8 m³/s** soit une baisse de **4.5 m³/s** sur une semaine.

Le département est en seuil de restriction "**CRISE**" pour les particuliers et les collectivités conformément à l'arrêté DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n°2026-12 **publié le 16/09/2026**

Lien vers [Arrêté sécheresse N°12](#)

La production est au-dessus de la moyenne estivale 2023 de production d'eau potable journalière avec **61 744 m³/jour** le 16/09/2026.

Pour mémoire la moyenne estivale 2023 était de **53 792 m³/jour**.

Le niveau de remplissage des barrages est en baisse : le barrage de Naussac est à **54%** (-2% par rapport à la semaine dernière) et celui de Villerest est à **29%** (-1% par rapport à la semaine dernière).

Le niveau de la Loire s'établit aux Ponts de Cé ce jour à une cote à **-0.65m** soit **-0,01m** depuis la semaine dernière.

L'eau potable produite atteint une température de 21.5°C.

Une partie des eaux traitées à la station d'épuration de la Baumette fait l'objet d'un traitement complémentaire : filtration et traitement aux UV. Ces eaux spécialement traitées sont autorisées en réemploi pour arrosage en pied de plants (15 à 20 m³ utilisés chaque jour).

SÉCHERESSE

RESTRICTIONS & USAGES



COLLECTIVITÉS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs				
Arrosage des pelouses et terrains de sport				
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement				
Nettoyage des trottoirs et voiries (sauf impératif sanitaire et sécuritaire)				
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif				
Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés				

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.

Auto-limitation Interdiction

Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (viviers, canaux, nappes) remplis entre le 1^{er} novembre et le 31 mars,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toiture stockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.



Plus d'informations sur www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique Action de l'Etat / Environnement, eau, ... / Eau et milieux aquatiques
ou via l'url : mtecf.fr/506

@Prefet49

Soyons
écocitoyens
Préservez
la ressource
en eau !

SÉCHERESSE

RESTRICTIONS & USAGES



PARTICULIERS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arrosage des jardins potagers				
Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs				
Arrosage des pelouses				
Lavage des véhicules				
Nettoyage des surfaces imperméabilisées : façades, toitures ...				
Remplissage et vidange des piscines				

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.

Auto-limitation Interdiction

Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (viviers, canaux, nappes) remplis entre le 1^{er} novembre et le 31 mars,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toiture stockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.



Plus d'informations sur www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique Action de l'Etat / Environnement, eau, ... / Eau et milieux aquatiques
ou via l'url : mtecf.fr/506

@Prefet49

Soyons
écocitoyens
Préservez
la ressource
en eau !

Restrictions en vigueur :



Niveau des barrages :



Source : <https://www.eptb-loire.fr/en-direct-des-barrages/>

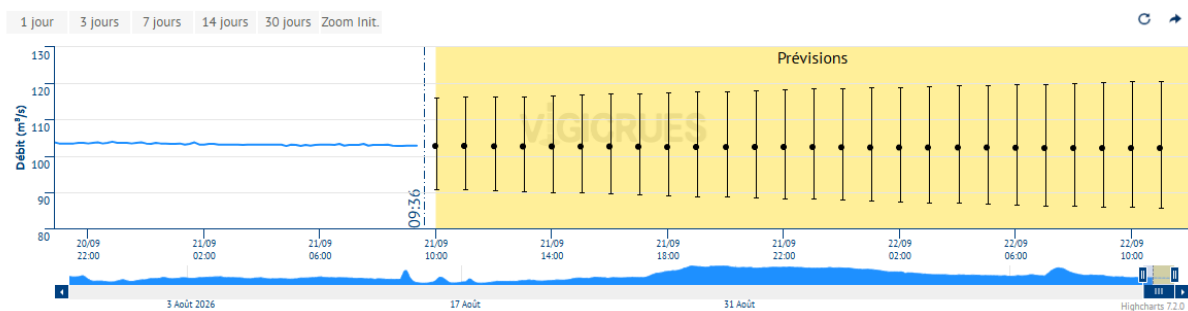
Profil en long de la Loire : évolution d'une semaine à l'autre des hauteurs d'eau

Source : <https://www.hydro.eaufrance.fr/mes-exports>



Débit relevé à Montjean : 102.8 m³/s

Montjean-sur-Loire (Loire) - Débits - 21/09/2026 09:36

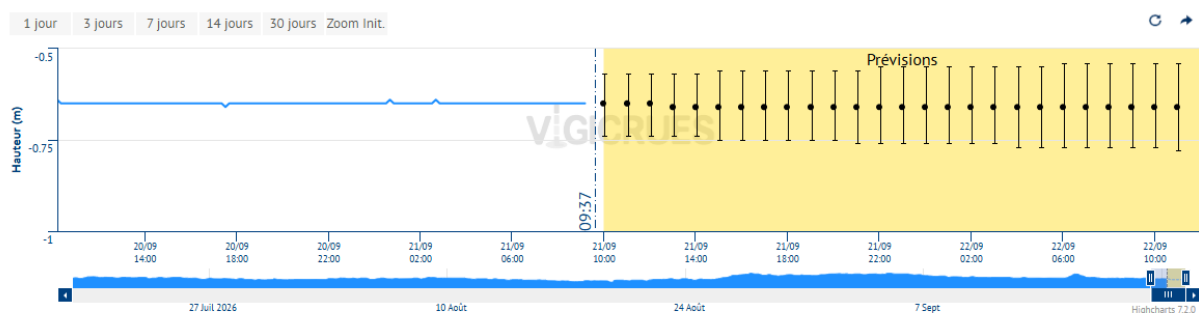


Légende

— Montjean-sur-Loire (Loire)

Côte relevée aux Ponts de Cé : -0.65m

Ponts-de-Cé (Loire) - Hauteurs - 21/09/2026 09:37

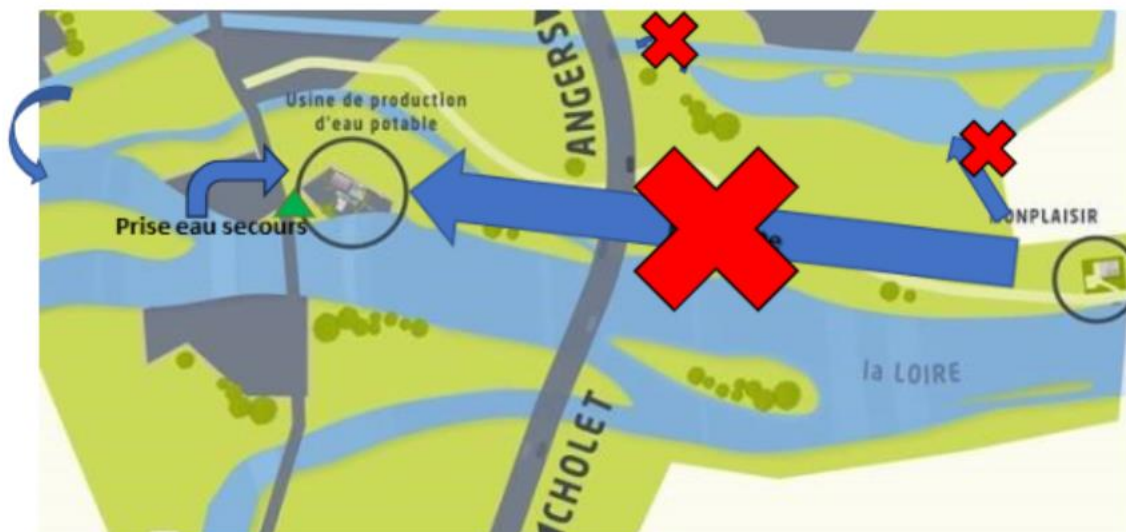


Légende

— Ponts-de-Cé (Loire)

Côte relevée aux Ponts de Cé qui devient critique pour la prise d'eau de Monplaisir : -0.80 m

Identification de la prise d'eau mobilisée : La prise d'eau de Monplaisir est à l'arrêt pour des raisons de maintenance. La prise d'eau de secours est actuellement en fonctionnement.

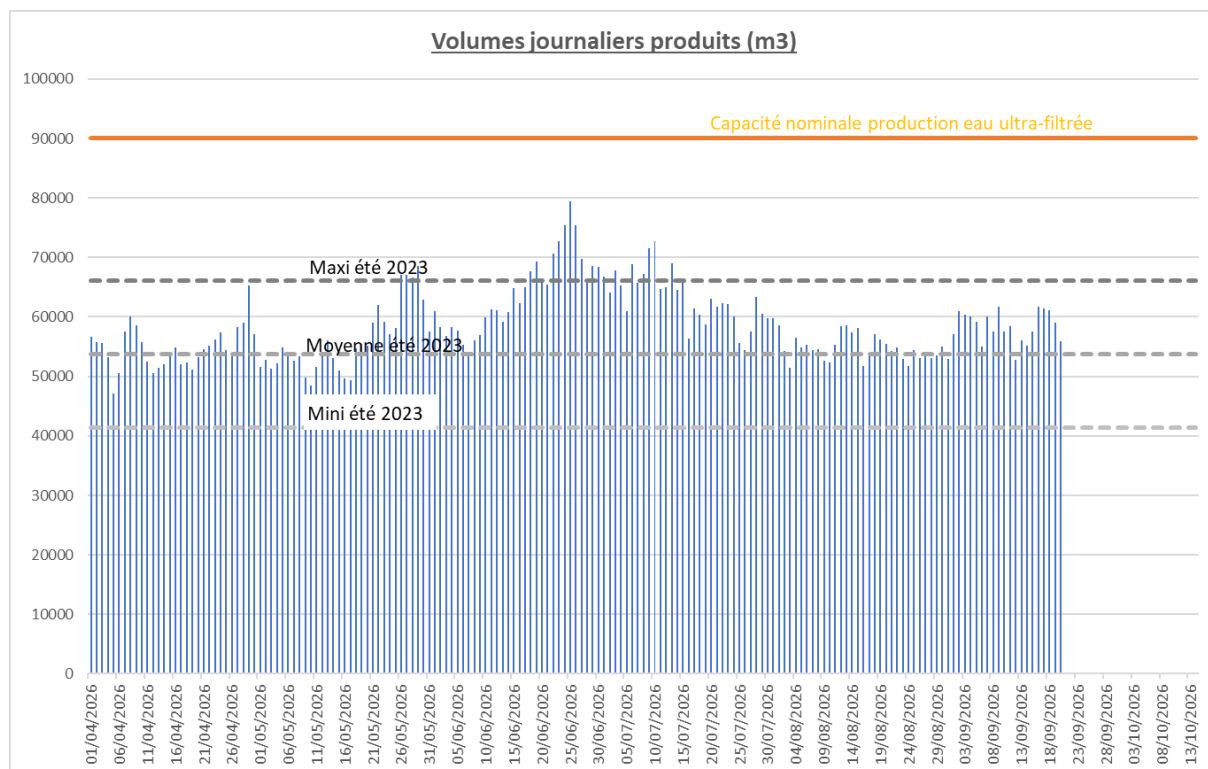


Évolution de la hauteur d'eau au-dessus des pompes dans les forages et dans la nappe d'accompagnement de la Loire (seuil critique à 1m) :

- Niveau statique du forage = niveau de la nappe d'accompagnement au repos (*les pompes ne sont pas en fonctionnement*)
- Niveau dynamique du forage = niveau de la nappe d'accompagnement en sollicitation (*les pompes fonctionnent*)

SONDES EN COURS DE REPARATION

Évolution de la production moyenne journalière en sortie d'usine (*demande*) / capacité nominale :



Risque incendie :

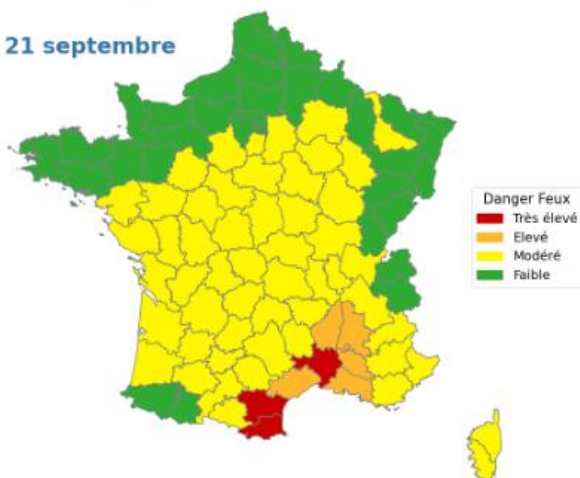


Météo des forêts

Niveau prévu de danger feux

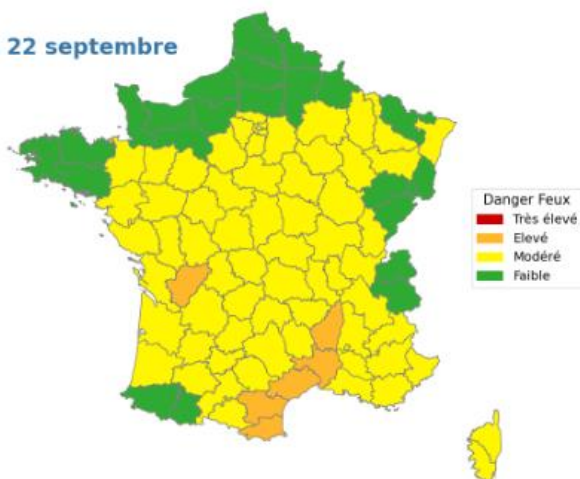
Diffusion : dimanche 20 septembre 2026 à 17h00

Lundi 21 septembre



La Météo des forêts estime le danger de feux prévu à partir des conditions météorologiques. La Météo des forêts n'informe pas sur les feux en cours. Pour connaître les restrictions d'accès ou de circulation, consultez le site de votre préfecture

Mardi 22 septembre



pour le 21 septembre : 5 département(s) au niveau élevé, 3 département(s) en niveau très élevé
pour le 22 septembre : 6 département(s) au niveau élevé, 0 département(s) en niveau très élevé

Source : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>